



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/423
26 mai 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 26 MAI 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE
SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA BOSNIE-HERZÉGOVINE
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Hier, la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ont réagi de façon limitée, comme elles l'avaient promis, aux actes les plus récents constituant des violations de la part des Serbes. Les représailles serbes, auxquelles il fallait s'attendre, ont été brutales et dirigées contre les plus faibles. Au moins 71 civils, pour la plupart des adolescents, ont été directement pris pour cible et assassinés à Tuzla, tandis que de nombreux autres jeunes ont été mutilés. Toutes les autres zones de sécurité ont été aussi prises pour cible, à dessein. Le message était clair – ni l'ONU ni l'OTAN ne peuvent protéger des civils où que ce soit en Bosnie-Herzégovine et en particulier dans les zones où ils sont supposés être le plus en sécurité, les zones dites de sécurité.

Pour aller droit aux faits, l'assassinat par les Serbes de ces 71 personnes était un pur acte de terrorisme qui doit être condamné et traité comme tout acte de terrorisme commis dans tout autre pays. Son objectif était non seulement de brutaliser, mais aussi d'entamer la volonté de la communauté internationale et des Bosniaques.

Nous, Bosniaques, avons une fois encore payé un lourd tribut; ne faites pas en sorte que nous ayons à payer un tribut encore plus lourd en perdant de votre détermination et en succombant au terrorisme.

Nous exigeons que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence et condamne directement ces actes de terrorisme.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Muhamed SACIRBEY
